



APPEL A PROJETS - 2017

INVESTISSEMENTS INDIVIDUELS

**VISANT LA REDUCTION DE L'USAGE, DES RISQUES ET DES IMPACTS
DES PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES**

CENTRE - VAL DE LOIRE

Cahier des charges

***Candidature à adresser ou à déposer à l'Agence de l'eau Loire Bretagne – Délégation
Centre Loire au plus tard le 8 décembre 2017***

1. Introduction

Le programme national ECOPHYTO II publié le 26 octobre 2017 réaffirme l'objectif de réduction de 50% du recours aux produits phytopharmaceutiques en France en dix ans, en visant une réduction de 25% à l'horizon 2020, par la généralisation et l'optimisation des techniques actuellement disponibles puis une réduction de 25% supplémentaires à l'horizon 2025 grâce à des mutations plus profondes.

Le plan ECOPHYTO II identifie plusieurs actions pour atteindre cet objectif, notamment :

- l'action qui permet le financement du matériel productif et non productif afin de réduire les produits phytopharmaceutiques et
- l'action qui prévoit de multiplier par 10 le nombre d'agriculteurs accompagnés dans la transition vers l'agro-écologie à bas niveau de produits phytopharmaceutiques, en accompagnant 30 000 exploitations agricoles dans cette démarche : collectifs d'agriculteurs reconnus comme participant à l'action « Groupes 30 000 ».

2. Déclinaison régionale du plan ECOPHYTO II

2.1. Deux dispositifs de financement complémentaires des investissements individuels

Concernant le financement des investissements individuels qui concourent à réduire l'utilisation, les risques et les impacts des produits phytopharmaceutiques, deux dispositifs d'aide sont possibles en région Centre - Val de Loire :

- le Plan de Compétitivité et d'Adaptation des Exploitations Agricoles ou PCAE
- le régime d'aide notifié SA 39618

Le recours à l'un ou l'autre des dispositifs est fonction du coût total du projet et de la nature de l'investissement :

- coût du projet strictement supérieur à 15 000 € : **appel à projet du PCAE**
- coût du projet inférieur ou égal à 15 000 € : **appel à projet du SA 39 618-ECOPHYTO II**

Pour 2017, les 2 dispositifs PCAE et SA 39 618 sont distincts l'un de l'autre et font chacun l'objet d'une procédure, d'un formulaire de demande d'aide et de financements distincts.

Le présent appel à projets donne accès en 2017, sur le bassin hydrographique Loire-Bretagne, au dispositif d'aides SA 39618-ECOPHYTO II, en complément des deux appels à projets PCAE clos pour 2017.

2.2. Des investissements qui s'inscrivent dans un cadre collectif ou strictement individuel

En région Centre-Val de Loire, le comité des financeurs ECOPHYTO II entend privilégier les dossiers d'investissements individuels qui entrent dans un cadre collectif *labellisé ECOPHYTO*.

Les groupes ou projets collectifs ainsi reconnus sont deux types :

Cas 1 : groupes ou projets formalisés qui ont été reconnus d'office en COREAMR car répondant de fait à la feuille de route (voir liste exhaustive des groupes ou territoires en annexe 1):

- fermes Dephy de la région Centre-Val de Loire,
- projets agro-écologiques et climatiques (PAEC) avec un volet « pollutions diffuses » et une animation dédiée.
- Groupements d'intérêt économique et environnemental (GIEE) dont le projet comporte un volet "produits phytopharmaceutiques",

- exploitations dont le siège se trouve sur une commune qui est toute ou en partie dans le territoire d'un contrat territorial comportant un volet « pollutions diffuses », sur le bassin de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,

Cas 2 : projets non formalisés une fois leur plan d'actions validé par le comité des financeurs suite à l'appel à propositions de projets de programmes d'actions lancé en région Centre-Val de Loire entre le 18 avril et le 31 mai 2017.

3. Critères d'éligibilité

3.1. Bénéficiaires éligibles

- Les exploitants agricoles individuels
- Les sociétés ayant pour objet la mise en valeur directe d'une exploitation agricole et exerçant une activité agricole,
- Les coopératives d'utilisation de matériel agricole et autres coopératives agricoles exerçant une activité agricole,
- Les fondations, associations et établissements publics d'expérimentation agricole exerçant une activité agricole, les établissements d'enseignement et de recherche reconnus comme tels par le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, exerçant une activité agricole.

Pour être éligible, le siège d'exploitation du bénéficiaire doit être situé en région Centre-Val de Loire.

3.2. Investissements éligibles

Les investissements éligibles au présent appel à projets figure en annexe 2 de cet appel à proposition.

3.3. Dépenses éligibles

Les dépenses éligibles sont :

- Les acquisitions de matériels neufs (le matériel d'occasion est inéligible).
- Les travaux de réalisation ou de modification d'aires de lavage ou, dans le cadre d'une opération en autoconstruction, uniquement les matériaux utilisés.

Les dépenses prévisionnelles et les devis sont présentés en Euros hors taxe (€ HT) ou toutes taxes (TTC). Le porteur doit fournir un devis par investissement envisagé.

3.4. Montant des dépenses éligibles

Le plafond des dépenses éligibles est fixé approximativement à 15 000 euros. Le plancher de dépenses éligibles est fixé à 4 000 euros.

4. Critères de priorisation des projets

Des critères de priorisation des projets seront utilisés si l'enveloppe financière disponible (issue de l'enveloppe financière Ecophyto allouée à la région Centre Val de Loire par le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne) ne permet pas de financer l'ensemble des projets éligibles. Sont classés selon l'ordre de priorité suivant :

1. Les projets d'investissements réalisés dans le cadre d'un collectif « labellisé » ECOPHYTO tel que défini au 1.b ;
2. Les projets d'investissements qui relèvent d'un cadre individuel.

5. Périodicité de l'aide

Dans le cadre du dispositif SA 39618-ECOPHYTO II, et sur la période comprise entre le 1^{er} janvier 2017 et le 31 décembre 2020, une même exploitation agricole ne pourra déposer qu'un seul dossier.

6. Financements et taux d'aide de l'agence de l'eau

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne a décidé le 28 septembre 2017 (décision 17-239 du 28/09/2017) de modifier ses modalités d'intervention de financement de la déclinaison régionale du plan Ecophyto en 2017. Il lève l'exigence de cofinancement pour les investissements agro-environnementaux et pourra aller jusqu'aux plafonds admissibles. Ces subventions sont accordées dans la limite du montant de l'enveloppe régionale.

	Taux d'aide de l'agence de l'eau
pour les bénéficiaires dont le projet s'inscrit dans le cadre du SA 39-618	40 %

Cumul des aides :

La subvention accordée au titre de ce dispositif n'est pas cumulable avec une autre aide publique cofinancée ou non cofinancée par l'Union Européenne sur les mêmes dépenses éligibles. Cette exclusion concerne également une aide accordée sous forme de bonification d'intérêts.

7. Calendrier et modalités de dépôts des dossiers

7.1. Modalités de l'appel à projets

Cet appel à projet est ouvert jusqu'au vendredi 8 (huit) décembre 2017.

Les dossiers doivent être transmis au plus tard à la date limite officielle de l'appel à projets (cachet de la poste faisant foi ou attestation datée de dépôt à la délégation Centre-Loire de l'agence de l'eau).

7.2. Acte de candidature

Les documents des appels à projets sont consultables et téléchargeables sur le site Internet suivant : <http://www.eau-loire-bretagne.fr/>

Le dossier de demande d'aide sera établi à partir du formulaire téléchargeable sur ce site Internet.

Transmis par voie postale sous format papier, en deux exemplaires à la délégation Centre-Loire de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (Délégation Centre-Loire, 9 avenue Buffon - CS 36339, 45063 ORLEANS CEDEX2). Il comportera obligatoirement :

- Le formulaire de demande d'aide spécifique à l'appel à projets, intégralement renseigné (en 2 exemplaires)
- La totalité des pièces listées dans le formulaire de demande d'aide (en 2 exemplaires)

À réception de la demande, l'agence adresse un accusé de réception.

L'agence de l'eau, avec l'appui des Directions Départementales des Territoires, vérifie ensuite la complétude du dossier et se réserve la possibilité de solliciter le porteur de projet pour toute précision ou tout élément complémentaire sur le projet, à travers un courrier de demande de pièce complémentaire.

Chacun des dossiers de demande d'aide ne sera traité que s'il respecte les règles générales administratives d'attribution et de versement des aides de l'agence de l'eau. Celles-ci sont consultables sur le site internet aide et redevance de l'agence de l'eau Loire-Bretagne :

<https://aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr/sites/aides-redevances/home/aides/agriculture/demandes-daides-agriculture.html>

À la suite de cette instruction, l'agence de l'eau adresse un courrier donnant autorisation de démarrer les travaux ou de procéder à l'achat (La signature d'un devis ou d'un bon de commande constitue un commencement d'opération). **Le porteur de projet n'est autorisé à commencer la procédure d'acquisition du matériel qu'après réception de ce courrier lui donnant l'autorisation de démarrer les travaux.**

Attention : ce courrier d'autorisation de démarrage des travaux ne vaut pas décision de financement, il ne comporte aucun engagement de l'agence de l'eau quant à l'attribution et au montant de l'aide. Les dépenses éligibles engagées avant autorisation par l'agence de l'eau ne pourront pas être soutenues financièrement.

7.3. Décision d'aide de l'agence de l'eau

Les subventions sont accordées dans la limite des crédits alloués à ce dispositif.

Les dossiers validés bénéficient d'une décision juridique attributive de subvention envoyée par l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

Chaque dossier inéligible ou incomplet fera l'objet d'une lettre de refus motivée par l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

8. ANNEXES JOINTES A CE DOCUMENT

Annexe 1 : listes des groupes ou projets collectifs reconnus d'office

Annexe 2 : liste des investissements éligibles sur le bassin Loire-Bretagne

ANNEXE 1 –LISTES DES GROUPES RECONNUS D’OFFICE

Les groupes bénéficiant d’office, dans le cadre du PCAE et du SA39618-ECOPHYTO, de l’aide pour les investissements individuels relevant des PPP concernent plusieurs familles de projets collectifs, à savoir :

- Tous les réseaux de fermes DEPHY de la région Centre-Val de Loire,
- Certains projets agro-écologiques et climatiques (PAEC) disposant d'un projet de programme d'actions partagé et d'une animation dédiée sur le volet "phytos" : voir liste 1 ci-après,
- Exploitants agricoles membres de certains Groupements d'intérêt économique et environnemental (GIEE) dont le projet comporte un volet "produits phytopharmaceutiques" : voir liste 2 ci-après,
- Aides directs aux exploitants dont le siège se trouve sur une commune qui est toute ou en partie dans le territoire d'un contrat territorial comportant un volet « pollutions diffuses » : voir liste 3 ci-après,

Liste 1 : PAEC disposant d'un projet de programme d'actions partagé et d'une animation dédiée sur le volet "phytos".

Dpt. Territoire

- 18 AAC Porche
- 18 AAC Soulangis
- 28 AAC Châteaudun
- 28 AAC Saint Denis-les-Ponts
- 28 BV Ozanne
- 36 AAC du Pied de Mars
- 36 AAC de la Grosse Planche
- 36 AAC Source Saint Clément
- 37 BV de la Manse
- 37 SIPTEC - Herpenty
- 41 PAEC Boulon
- 45 PAEC Giennois

Liste 2 : GIEE dont le projet comporte un volet "produits phytopharmaceutiques"

Structure porteuse du GIEE	Intitulé du projet
18 - Intergroupe GIEE Luzerne du Cher	Démarche de concertation autour de la réintroduction et de la valorisation de la luzerne.
41 -Groupement de développement agricole groupe Techniques de culture innovantes (groupe TCI)	Construire des systèmes de culture robustes en redynamisant la fertilité des sols.
37 - Groupement de Développement Agricole de la Gâtine de Loches Montrésor	Valoriser les pailles de tournesol en agromatériaux pour diversifier les assolements en maintenant la performance économique et en développant le respect de l'environnement et de l'économie locale.
18 - Fédération départementale des groupes d'étude et de développement agricole (FDGEDA)	Mutualisation des expériences et des compétences pour optimiser des systèmes de culture sous couvert vivant.
41 - Groupement départemental de développement viticole (GDDV)	Entretiens agro-écologiques des sols viticoles de Touraine : couverts végétaux, biodiversité et travail du sol.
37 - CUMA du Ruban	Réduire les achats de protéines par le développement de cultures en mélange avec légumineuses et protéagineux, associés à du maïs épi ensilé.

Liste 3 : contrats territoriaux passés de l'agence de l'eau Loire-Bretagne comportant un volet "pollutions diffuses ».

CT captage « les Sables » à Herry 18
CT captage « du bord de Loire » à St Léger le Petit 18
CT captage « des prés des Grouères » à Soulangis 18
CT captage du « Porche » à Bourges 18
CT captage « des prés Nollets » à Bonneval 28
CT captage « du Beauvoir et d'Orsonville » à Châteaudun 28
CT captage « de Villemore » à Saint Denis-les-Ponts 28
BV Ozanne dans le CT Loir amont 28
CT captage « du Pied de Mars » à Brion 36
CT captage « de la Grosse Planche » à Buzançais 36
CT captage de « Source Saint Clément » à Diou 36
CT du bassin versant de la Brenne 37
CT du bassin versant de la Manse et du Ruau 37
CT captage de l' « Herpenty » à Bléré 37
CT captage de « Taille de Justice » à Esvres-sur-Indre 37
CT du bassin versant de la Cisse 41
BV du Boulon dans le CT Loir médian 41
CT du bassin versant du Dhuy-Loiret 45
CT du captage du Val d'Orléans 45